

Conseil municipal du 14 décembre 2023

Procès verbal – nombre de voix

Le jeudi 14 décembre 2023 le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du 8 décembre 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

présents : Madame Lucie MASTROLORITO, Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Paul CAMPY, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Virginie DEMARS, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Aurélie LOIRE, Madame Aurore GORRIQUER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Sonia TRON, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Madame Muriel BETEND, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Danielle CARASCO, Madame Cristina MARTINEAU, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Jacques GERNET, Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Marc GIOUSE.

procurations : Maxime JOURDAN ayant donné pouvoir à Alain BRISSARD, Mahrez BENHADJ ayant donné pouvoir à Marwa ABDELLI, Anaïs D'HOSTINGUE ayant donné pouvoir à Virginie DEMARS, Yann CROMBECQUE ayant donné pouvoir à Agnès THOUVENOT, Emilie PROST ayant donné pouvoir à Sabrina BENHAIM, Katia DUBOUCHET ayant donné pouvoir à Jonathan BOCQUET, Agathe FORT ayant donné pouvoir à Danielle CARASCO.

excusé :

absent : .

L'assemblée désigne pour secrétaire de séance Mathieu Garabédian.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2023 et du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal dans sa séance du 4 juillet 2020.

		Nombre de votants :	
D-2023-428	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2023-372	Modification du règlement budgétaire et financier Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature comptable M57 par la collectivité, à compter du 1er janvier 2024, il convient d'adapter le règlement budgétaire et financier existant de la Ville.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2023-435	Budget Primitif 2024	pour : 48 contre : 0 abstention : 7 ne participe pas : 0	Adopté à la majorité
D-2023-447	Garantie d'emprunt Gratte-Ciel Développement - acquisition en VEFA des volumes commerciaux et du parking composant le Macrolot B de la zone d'aménagement concerté Gratte Ciel centre-ville. Gratte-Ciel Développement SAS, filiale de la Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU) a sollicité la garantie de la ville pour trois emprunts destinés au financement de l'acquisition des volumes commerciaux composant le macrolot B de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel centre-ville (GCCV). Le montant des emprunts est de 11 500 000 euros. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 50% du montant de l'emprunt, soit 5 750 000 euros.	pour : 41 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 14	Adopté à l'unanimité
D-2023-409	Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT - acquisition en VEFA de 24 logements au 16-20, rue Mansard et 11 à 13, rue Adam à Villeurbanne La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, ALLIADE HABITAT a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 3 616 051,00 euros pour financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 24 logements au 16-20, rue Mansard et 11 à 13 rue, Adam à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 542 407,65 euros.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

D-2023-411	<p>Garantie d'emprunt VILOGIA - acquisition en VEFA de 6 logements au 62, rue de la Filature à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, VILOGIA a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 969 123,00 euros pour financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 6 logements au 62, rue de la Filature à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 145 368,45 euros.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-412	<p>Garantie d'emprunt VILOGIA - acquisition en VEFA de 20 logements situés 17, rue François Gillet à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, VILOGIA a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 1 473 338,00 euros pour financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 20 logements situés 17, rue François Gillet à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 221 000,70 euros.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-413	<p>Garantie d'emprunt VILOGIA - acquisition en VEFA de 48 logements étudiants situés 115, rue Château Gaillard à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, VILOGIA a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 3 779 452,00 euros pour financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 48 logements étudiants situés 115, rue Château Gaillard à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 566 917,80 euros.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-417	<p>Garantie d'emprunt VILOGIA - acquisition en VEFA de 45 logements situés 17, rue François Gillet à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, VILOGIA a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 1 437 253,00 euros pour financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 45 logements situés 17, rue François Gillet à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 215 587,95 euros.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2023-410	<p>Garantie d'emprunt VILOGIA - acquisition en VEFA de 5 logements situés 115, rue Château Gaillard à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, VILOGIA a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 872 413,00 euros pour financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 5 logements situés 115, rue Château Gaillard à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 130 861,95 euros.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-396	<p>Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale</p> <p>La ville de Villeurbanne a adhéré au groupe Agence France Locale (AFL) par délibération du 18 décembre 2014. L'AFL a pour but de participer au financement de ses membres? Afin que l'AFL bénéficie de bonnes conditions de financement sur les marchés, les collectivités membres apportent leur garantie à l'agence.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-400	<p>Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes</p> <ul style="list-style-type: none"> - de constater la perte de 2 166.98 € en raison de l'extinction de créances. Cette somme donnera lieu à l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes ». - de refuser d'admettre en non-valeur les créances liées à des contentieux et de demander à la responsable du service de gestion comptable d'engager tous les moyens en sa disposition pour en obtenir le recouvrement pour un montant de 4 739.21 € - d'admettre en non-valeur les créances proposées par la responsable du service de gestion comptable, à l'exception de celles relatives à des contentieux, et de constater une perte de 4 823.40 € qui donnera lieu à l'émission d'un mandat au 6541 « Admissions en non-valeur ». 	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-393	<p>Gestion active de la dette - Recours aux instruments de couverture</p> <p>La ville de Villeurbanne souhaite mener une politique de gestion active de sa dette. Cette stratégie vise à protéger la collectivité contre le risque financier et notamment les risques de variation des taux d'intérêt et /ou à réduire les frais financiers. Dans cette optique, il est souhaitable d'avoir la possibilité de recourir aux instruments de couverture du risque de taux, d'effectuer des remboursements anticipés d'emprunts, des décaissements temporaires de capital ou encore de procéder à des réaménagements de prêts.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2023-307	<p>Garantie d'emprunt SCI La Rayonne - Projet de La Rayonne à l'Autre Soie</p> <p>La SCI La Rayonne a sollicité la garantie de la ville pour un emprunt destiné au financement du droit d'entrée, d'un million d'euros (hors taxe), du bail emphytéotique inversé conclu en vue de l'acquisition d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment patrimonial destiné à l'usage et l'activité de l'association CCO. Le montant de l'emprunt est de 800 000 euros. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 50% du montant de l'emprunt, soit 400 000 euros.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-436	<p>Rapport 2022 du mandataire de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique (SPL) Oser</p> <p>La présente délibération a pour objet de présenter le rapport d'activité annuel 2022.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-360	<p>Modifications statutaires et de capital de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique (SPL OSER)</p> <p>La présente délibération a pour objet de présenter les différentes modifications statutaires et de capital de la SPL OSER.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-367	<p>Création nouvelle Médiathèque du Tonkin - rue du Tonkin/rue des Phélypeaux : approbation du programme d'aménagement intérieur et de travaux</p> <p>Par la délibération n° 2023-197, le conseil municipal a approuvé, dans sa séance du 3 juillet 2023, l'acquisition d'un volume, au sein de l'opération développée par la SNC Villeurbanne en vue de la réalisation d'une médiathèque, il s'agit maintenant d'approuver l'autorisation de programme pour l'aménagement intérieur.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-414	<p>Avenant n°1 à la convention PUP (Projet Urbain Partenarial) Liberté Faÿs avec la société Kaufman and Broad Rhône-Alpes.</p> <p>Modification du groupe scolaire affecté pour répondre aux besoins scolaires générés par l'opération de construction de Kaufman and Broad Rhône-Alpes, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial Liberté Faÿs</p>	<p>pour : 47 contre : 7 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2023-422	<p>Avenant n°2 à la convention Projet Urbain Partenarial (PUP) 1er mars 1943</p> <p>Modification du groupe scolaire affecté pour répondre aux besoins scolaires générés par l'opération de construction des sociétés Vinci immobilier Rhône Alpes Auvergne et Alliad Habitat, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial 1er Mars 1943</p>	<p>pour : 47 contre : 7 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité

D-2023-357	<p>Aménagement du Parc Gisèle Halimi (Grandclément) : approbation du programme d'aménagement et de travaux</p> <p>Ce futur espace public majeur profitera à un grand nombre d'habitants et devra répondre au mieux à leurs attentes. Dans ce contexte, la ville de Villeurbanne souhaite impliquer les habitants au plus proche du projet et les placer au centre d'une démarche de programmation-conception-réalisation en lançant une consultation permettant de retenir un groupement « maîtrise d'œuvre - Assistant à Maitrise d'Usage » à l'automne 2023.</p> <p>Dans ce cadre, la programmation n'étant pas arrêtée à ce stade pour permettre une large concertation intégrée aux études, cette démarche de co-construction se poursuivra tout au long de la mise en œuvre du projet. Dans cette optique, la ville souhaite ouvrir dès 2025 une partie du futur parc Gisèle Halimi au public. Cette première ouverture permettra d'offrir un espace aux habitants du quartier en préfiguration des futurs aménagements « en temps masqué » des études de maîtrise d'œuvre. Ce dispositif constituera une occasion d'accompagner le changement que ce soit pour susciter des usages diversifiés, animer la vie sociale, préfigurer une nouvelle urbanité et promouvoir le territoire par des démarches innovantes.</p> <p>Le parc sera aménagé de manière définitive une fois la totalité de l'assiette foncière acquise par la Ville soit à partir de l'année 2026.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2023-356	<p>Aménagement du parc ACI : approbation du programme</p> <p>En avril 2022, eu au terme d'une consultation lancée par Renault, le groupement BNP - Ginkgo (SAS Pérou Villeurbanne) a été désigné pour développer le projet immobilier et prendre en charge la cessation d'activité du site, sa démolition et sa dépollution.</p> <p>Dans ce cadre, la Métropole de Lyon a décidé d'instituer un périmètre de participation conformément à l'article L.332-11-3 II du code de l'urbanisme et par délibération en date du 21 décembre 2022, la Ville de Villeurbanne a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Ville, la Métropole de Lyon et la société Pérou Villeurbanne.</p> <p>Le périmètre du PUP se situe dans un secteur très pauvre en espaces verts et constitue un des ilots de chaleur majeur de la ville par la forte imperméabilisation du site. Sa mutation à travers ce projet d'aménagement a constitué une opportunité pour la création d'un parc de plus de 2 hectares répondant aux enjeux de fraîcheur en ville et de qualité de vie pour ce quartier.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

D-2023-431	<p>Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean Sud - ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement</p> <p>La ZAC Saint Jean Sud a été créée par délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018. Les études urbaines et la concertation réalisées de 2021 à 2023 ont donné lieu à des modifications du projet de ZAC Saint-Jean, validées en comité de pilotage partenarial NPNRU en juillet 2023. Le périmètre de la ZAC est inchangé. À l'intérieur de ce périmètre de ZAC le programme prévisionnel des constructions prévoit environ 140 000 m² de SDP autour d'une trame d'espaces publics de l'ordre de 85 000 m².</p> <p>Cette nouvelle programmation urbaine constituant une modification substantielle du dossier de création de ZAC approuvé, il est convenu, conformément aux dispositions des articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, de lancer une nouvelle concertation préalable à l'opération d'aménagement, en vue de l'élaboration d'un dossier de création modificatif.</p> <p>L'objet du présent rapport vise à approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création modificative de la ZAC Saint-Jean Sud.</p>	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2023-397	<p>Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion - Lyon Métropole Habitat - 154-156 rue Alexis Perroncel</p> <p>Cette délibération vise à attribuer des subventions à un organisme pour le financement du logement social et du logement d'insertion.</p>	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2023-427	<p>Stationnement payant sur voirie - Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la période 2024-2026</p> <p>N'étant pas en capacité d'organiser elle-même l'édition et l'envoi de ses FPS, la ville de Villeurbanne a confié depuis plusieurs années ces prestations à l'ANTAI, selon des modalités définies par convention. Par délibération n° D-2020-346 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, le maire a été autorisé à signer la convention 2021-2023 qui prendra fin au 31 décembre 2023.</p> <p>Dans une perspective de continuité, il vous est proposé de renouveler cette convention, dont le projet est joint à la présente délibération.</p>	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

D-2023-425	<p>Stationnement payant sur voirie - Convention de reversement du produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) entre la ville de Villeurbanne et la Métropole de Lyon 2024-2028</p> <p>Le produit des forfaits post-stationnement perçu par la Métropole de Lyon sera affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.</p> <p>Par délibération n°2019-166 en date du 14 octobre 2019, le maire a été autorisé à signer une convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement avec la Métropole de Lyon. Cette convention prendra fin au 31 décembre 2023.</p> <p>Dans une perspective de continuité, il vous est proposé de renouveler cette convention. Le projet de convention joint à la présente délibération est commun à l'ensemble des communes concernées de la Métropole.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
Comm-2023-446	<p>Stationnement payant sur voirie - bilan annuel du traitement des Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) relatif à la mise en œuvre du Forfait de Post Stationnement (FPS)</p> <p>Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1er janvier 2018, consécutive à la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, la ville de Villeurbanne a instauré un forfait post-stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Prend acte
D-2023-438	<p>Sanisettes automatiques sur l'espace public - approbation du passage à la gratuité</p> <p>Le premier objectif poursuivi est purement économique car il est constaté que les seuls coûts liés aux monnayeurs (10k€ pour la collecte et la maintenance) sont supérieurs aux recettes générées (8,5k€).</p> <p>La gratuité des sanitaires publics permettrait donc une baisse du coût global et une réduction des interventions en supprimant celles liées strictement au vandalisme des monnayeurs.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-429	<p>Tarification des médiathèques de Villeurbanne et des bibliobus - Réseau de lecture publique</p>	<p>pour : 48 contre : 7 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2023-420	<p>Tarification des droits d'entrée aux piscines</p> <p>La tarification des droits d'entrée aux piscines de Villeurbanne a été adoptée en 2017, et complétée en 2018. Il convient de la revaloriser, pour répercuter la hausse des coûts intervenue depuis lors, en particulier concernant l'énergie. Toutefois, il est proposé d'introduire un tarif familles, et d'exclure de la hausse la tarification solidaire précédemment définie.</p>	<p>pour : 48 contre : 7 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité

D-2023-407	<p>Tarification des droits de places des marchés forains 2024</p> <p>Il est proposé une actualisation des droits de places des marchés forains appliqués depuis 2019 à compter du 2ème trimestre 2024</p>	<p>pour : 48 contre : 7 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2023-434	<p>Tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public pour 2024</p> <p>La tarification des droits de voirie appliquée à partir du 1er janvier 2023 selon les termes de la délibération 2022-365 du 12 décembre 2022 doit être révisée afin d'être applicable à compter du 1er janvier 2024.</p>	<p>pour : 48 contre : 7 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2023-408	<p>Tarification des droits d'occupation commerciale du domaine public pour 2024</p>	<p>pour : 48 contre : 7 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2023-392	<p>Révision tarifaire des prix des repas au Restotem</p> <p>Un service de restauration est proposé aux agents de la Ville sur le Restotem depuis février 2018. La fréquentation moyenne annuelle est de 170 couverts par jour soit environ 37000 couverts par an. Les tarifs appliqués sont principalement constitués du cout alimentaire. Le prix moyen de la part alimentaire est évalué en 2023 à 3.03€/plateau comprenant une formule plat garni + 2 périphériques, qui est refacturée 5.5€ TTC au convive. L'écart permet de venir financer une part des frais de personnels, frais généraux et amortissements locaux et matériels. Le prix de revient global d'un repas prix au Restotem comprend également les frais généraux, fluides, les amortissements matériels et bâtiments. Il était évalué en 2021 à 11.90€ TTC. Ces prix de vente sont inchangés depuis l'ouverture de 02 2018. Or, l'inflation notamment sur les denrées alimentaires est importante - et justifie aujourd'hui de réviser nos prix de vente.</p>	<p>pour : 48 contre : 7 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2023-439	<p>Convention de mise à disposition partielle de personnel entre la ville de Villeurbanne et la Mutuelle Nationale Territoriale</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-440	<p>Indemnité de fonction itinérante</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-441	<p>Expérimentation de la semaine de 4 jours</p> <p>la ville souhaite engager une réflexion plus large au sein de la collectivité sur la modernisation de l'organisation du temps de travail afin de répondre, en outre, aux évolutions des besoins de l'organisation, aux enjeux d'attractivité, aux objectifs du plan d'action pour la non-discrimination et l'égalité professionnelle et afin de prendre en compte les spécificités, contraintes et conditions de travail de certains postes.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2023-442	<p>Astreinte à la direction de la communication</p> <p>Des astreintes de sécurité ont été mises en place à la direction de la communication, avec l'importance prise, aujourd'hui, par les réseaux sociaux, dans l'information des habitants, et la forte réactivité des médias, aux moindres événements, il semble nécessaire d'organiser l'astreinte dans cette direction.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-443	<p>Régime indemnitaire</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-384	<p>Création de postes d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-386	<p>Forfait mobilité durable</p> <p>Mise à jour des montants du forfait mobilité durable</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-418	<p>Révision du cadre du personnel</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-383	<p>Conventions Ville / centres sociaux : avenants récapitulatifs 2023, renouvellement de la convention avec le Centre d'Animation Saint-Jean, avenants financiers 2024 pour les 6 centres sociaux villeurbannais</p> <p>La relation entre la Ville et les centres sociaux est régie par une convention cadre 2023/2025 et une convention spécifique pour chaque centre. Chaque année, la Ville établit un avenant récapitulatif pour lister les subventions de projet obtenues en cours d'année, et un avenant financier pour actualiser les montants de subvention sur 2024.</p>	<p>pour : 48 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 7</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-388	<p>Conventions avec diverses associations "vie associative"</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-399	<p>Attribution de subvention en faveur de l'association Pour le Cinéma le Zola au titre de l'exercice 2024</p> <p>Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villeurbanne vise à soutenir les projets dans le domaine cinématographique et attribue une subvention de fonctionnement à l'association Pour le cinéma Le Zola au titre de l'année 2024.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à l'unanimité

D-2023-394	<p>Attribution de subventions aux associations et structures culturelles</p> <p>La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique, porte une attention particulière aux initiatives qui contribuent au développement culturel sur l'ensemble de son territoire, notamment dans des domaines variés tels que l'art, le théâtre, la danse, la musique. A ce titre, elle entretient une relation partenariale et pluriannuelle avec les structures et les associations de Villeurbanne, dont les objectifs rejoignent ceux qu'elle défend, à savoir : la création, l'innovation et la diffusion en matière culturelle.</p>	<p>pour : 40 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 15</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-403	<p>Attribution de subventions à des diverses associations de la petite enfance pour 2024</p> <p>Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la ville de Villeurbanne accompagne des associations gestionnaires de crèche et/ou porteuses d'actions de soutien à la parentalité, qui contribuent à une meilleure réponse aux besoins des familles. Cet accompagnement se traduit notamment par le versement d'une subvention de fonctionnement.</p>	<p>pour : 51 contre : 0 abstention : 1 ne participe pas : 3</p>	Adopté à la majorité
D-2023-415	<p>Attribution de subventions à deux structures associatives dans le cadre de conventions triennales s'inscrivant dans les objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT)</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-416	<p>Attribution d'une subvention à l'association de coordination de l'Union Sportive d'Enseignement du Premier degré (USEP) de Villeurbanne</p> <p>Dans le cadre du Projet éducatif territorial de Villeurbanne, la ville développe, en partenariat avec les acteurs locaux, une offre éducative sur l'ensemble des temps de l'enfant : scolaire, périscolaire, extra-scolaire, et familial, il est proposé de subventionner USEP.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-421	<p>Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens et attribution de subventions aux associations sportives en 2024</p>	<p>pour : 47 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 8</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-424	<p>Attribution de subventions aux associations sportives en 2024 - Versement d'un acompte</p> <p>La Ville attribue des subventions aux associations sportives. Certaines sont signataires de conventions d'objectifs et de moyens, d'autres en bénéficient sur la base de critères, tels que le nombre de pratiquants et le niveau de compétition. Afin d'assurer un versement rapide sur l'exercice 2024, il est proposé une attribution sur la base de 50 % de la subvention accordée au titre de la saison sportive précédente.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-423	<p>Attribution d'une subvention à l'association Papy, mamy, happy dans le cadre du budget participatif 2022</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2023-426	Attribution de subventions à des associations œuvrant pour les personnes âgées	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 3	Adopté à l'unanimité
D-2023-318	Attribution de subventions au centre social des Buers et à Job dans la Ville Dans le cadre de l'enveloppe territoriale issue du plan métropolitain insertion emploi de la Métropole de Lyon, deux nouvelles actions se déploient sur le territoire de Villeurbanne : un atelier de recherche d'emploi pour parents isolés avec une crèche éphémère et un job dating innovant. La ville de Villeurbanne décide de co-financer ces deux projets.	pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2	Adopté à l'unanimité
D-2023-448	Désignation au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2023-404	Partenariat avec la Chaire d'Economie sociale et solidaire (ESS) de l'Université Lumière - Lyon 2 et désignation d'un représentant au sein de la Chaire ESS Formalisation du partenariat avec la Chaire d'économie sociale et solidaire de l'Université Lumière – Lyon 2. Le cadre proposé par la convention permet de délimiter les attendus des parties prenantes pour développer les coopérations avec la Ville de Villeurbanne.	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1	Adopté à l'unanimité
D-2023-405	Ouvertures dominicales des commerces à Villeurbanne pour l'année 2024 Délibération préalable à la prise d'un arrêté de dérogation au repos dominical pour l'année 2024	pour : 39 contre : 16 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à la majorité
D-2023-406	Approbation du compte-rendu annuel de la convention de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) sur le secteur Tolstoï pour l'année 2022 Approbation du compte-rendu annuel de la convention de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) sur le secteur Tolstoï pour l'année 2022, réalisé par l'opérateur SVU.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
Comm-2023-449	Communication sur la politique de communication de la Ville de Villeurbanne	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Prend acte

Pour extrait conforme

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne